

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18332281***Déposé
11-10-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0861236373

Dénomination : (en entier) : **BIOLOGIE MEDICALE STRUYVEN**
(en abrégé) : **B.M.S.**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Place Clovis(TOU) 4
(adresse complète) 7500 Tournai

Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Christian QUIEVY à Antoing, le 31 août 2018, il résulte que l'assemblée générale de la société privée à responsabilité limitée « Biologie Médical Struyven » a décidé de :

- réduire le capital à concurrence de deux cent quatre mille trois cents (204.300,00) euros pour le ramener de deux cent vingt-deux mille neuf cents (222.900,00) à dix-huit mille six cents (18.600,00) euros, avec annulation de trois cent trente parts sociales. Ce remboursement s'effectuera par priorité par prélèvement sur l'augmentation de capital réalisée en 2014, conformément à l'article 537 CIR. Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes au Moniteur Belge et moyennant respect des conditions des lois sur les sociétés.

- modifier et coordonner les statuts comme suit :

- * article 5 : Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00) euros représenté par trente (30) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/trentième (1/30^{ème}) de l'avoir social.

- * article 5 bis : Le capital social fixé lors de la constitution à dix-huit mille six cents (18.600) euros représenté par trente (30) parts sociales.

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du vingt et un mars deux mille quatorze, le capital social a été porté à deux cent vingt-deux mille neuf cents (222.900) euros par apport en nature avec création de trois cent trente (330) nouvelles parts sociales conformément à une décision de l'assemblée générale extraordinaire du trente décembre deux mille treize, dans le cadre de la loi programme du vingt-huit juin deux mille treize.

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale du trente et un août deux mille dix-huit, le capital a été ramené à dix-huit mille six cents (18.600,00) euros, avec annulation de trois cent trente parts.

Pour extrait analytique conforme déposé par le Notaire Quiévy à Antoing avec une expédition de l'acte et la coordination des statuts.